



## **ENQUETE PUBLIQUE**

DU 28 MARS 2022 AU 11 AVRIL 2022 INCLUS

Relative à l'incorporation dans le domaine public des voiries de la Résidence de la Forêt, de la rue des Diables Rouges, de la rue Victor SCHMITT et de la parcelle n° 79 section 4 angle rue Wilson et de la rue du Chemin de Fer

\*\*\*\*\*

**Notice explicative**

## 1. NOTE DE PRESENTATION

Les voiries rue du Houblon – rue Théodore Boch- rue de la Brasserie et rue de la Forêt ont été créées dans le cadre d'une Z.A.C. ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de la construction de bâtiments à usage d'habitation. Ces aménagements ont été confiés à la Société civile immobilière « Résidence de la Forêt ». Cette société avait alors pour mandataire la Société Moderne pour les Commerces et les Immeubles (SMCI) et la société MONNIER. Il apparaît que la SMCI et la SA MONNIER n'ont jamais rétrocédé à la commune les voiries attenantes à cette résidence. Un autre terrain situé en centre- ville et appartenant à ces mêmes sociétés accueille un parc de stationnement public.

La commune a par ailleurs, souhaité intégrer dans le domaine public les propriétés appartenant à la Sarl LE PAVILLON DE L'EST ; à savoir la rue des Diables Rouges et rue Victor Schmitt en partie.

Il ressort à ce jour que toutes ces sociétés n'ont plus d'existence juridique et ont fait vraisemblablement l'objet d'une dissolution.

La commune rencontre des difficultés pour l'entretien des réseaux en l'occurrence le SIVOM ainsi que des voiries.

Ces terrains, objet de l'enquête, font partie de la voirie et sont inscrits au Livre Foncier et au cadastre au nom de la SMCI et SA MONNIER et au nom de la Sarl LE PAVILLON DE L'EST.

Les propriétaires de ces voies n'ayant pas pu être retrouvés, le transfert prendra la forme d'un classement d'office dans le domaine public de la commune. (articles L. 318-3 et R. 318-10 du code de l'urbanisme)

## 2. LE CLASSEMENT D'OFFICE

La procédure de classement et de transfert de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme.

Ces articles disposent :

### **Article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme**

« La propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales, peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à la date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé à fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale. »

### **Article R 318-10 du Code de l'Urbanisme**

« L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
3. Un plan de situation ;
4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévus à l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R.141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article. »

### **3. DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **3.1 NOMENCLATURE DES VOIES ET EQUIPEMENTS ANNEXES**

Le transfert dans le domaine public de la commune porte sur les voies suivantes :

- Rue Théodore Boch
- Rue de la Brasserie
- Rue de la Forêt
- Rue du Houblon
- Parking angle rue Wilson, rue du Chemin de Fer
- Rue des Diables Rouges
- Partie rue Victor Schmitt

#### **3.2 NOTES INDIQUANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET L'ETAT D'ENTRETIEN DE LA RUE THEODORE BOCH**

Longueur de la voie : 142 ml

Nature de la chaussée : BBN (bitume bitumineux noir)

Réseaux : candélabres 8m - pièces jointes

Etat d'entretien : Etat d'entretien moyen : bordures (béton et bordures granit) fils d'eau (pavés béton et pavés granit)

#### **REPORTAGE PHOTOS**

Photo 1



Photo 2



### 3.3 NOTES INDIQUANT LES CARACTERISQUES TECHNIQUES ET L'ETAT D'ENTRETIEN DE LA RUE DE LA BRASSERIE

Longueur de la voie : 286 ml

Nature de la chaussée : BBN (bitume bitumineux noir)

Réseaux : candélabres 8m - pièces jointes

Etat d'entretien : Etat d'entretien très moyen nombreuses réfections de fouilles : bordures (béton) fils d'eau (pavés granit)

#### REPORTAGE PHOTOS

Photo 1



Photo 2



Photo 3



Photo 4



### **3.4 NOTES INDIQUANT LES CARACTERISQUES TECHNIQUES ET L'ETAT D'ENTRETIEN DE LA RUE DE LA FORET**

Longueur de la voie : 171 ml

Nature de la chaussée : BBN (bitume bitumineux noir)

Réseaux : candélabres 8m – pièces jointes

Etat d'entretien : Etat d'entretien moyen : bordures (béton et granit) fils d'eau (pavés béton)

#### **REPORTAGE PHOTOS**

Photo 1



Photo 2



### **3.5 NOTES INDIQUANT LES CARACTERISQUES TECHNIQUES ET L'ETAT D'ENTRETIEN DE LA RUE DU HOUBLON**

Longueur de la voie : 194 ml

Nature de la chaussée : BBN (bitume bitumineux noir)

Réseaux : candélabres 4m et 8m – pièces jointes

Etat d'entretien : Etat d'entretien très moyen (faïençage) : bordures (béton et granit) fils d'eau (pavés granit)

#### **REPORTAGE PHOTOS**



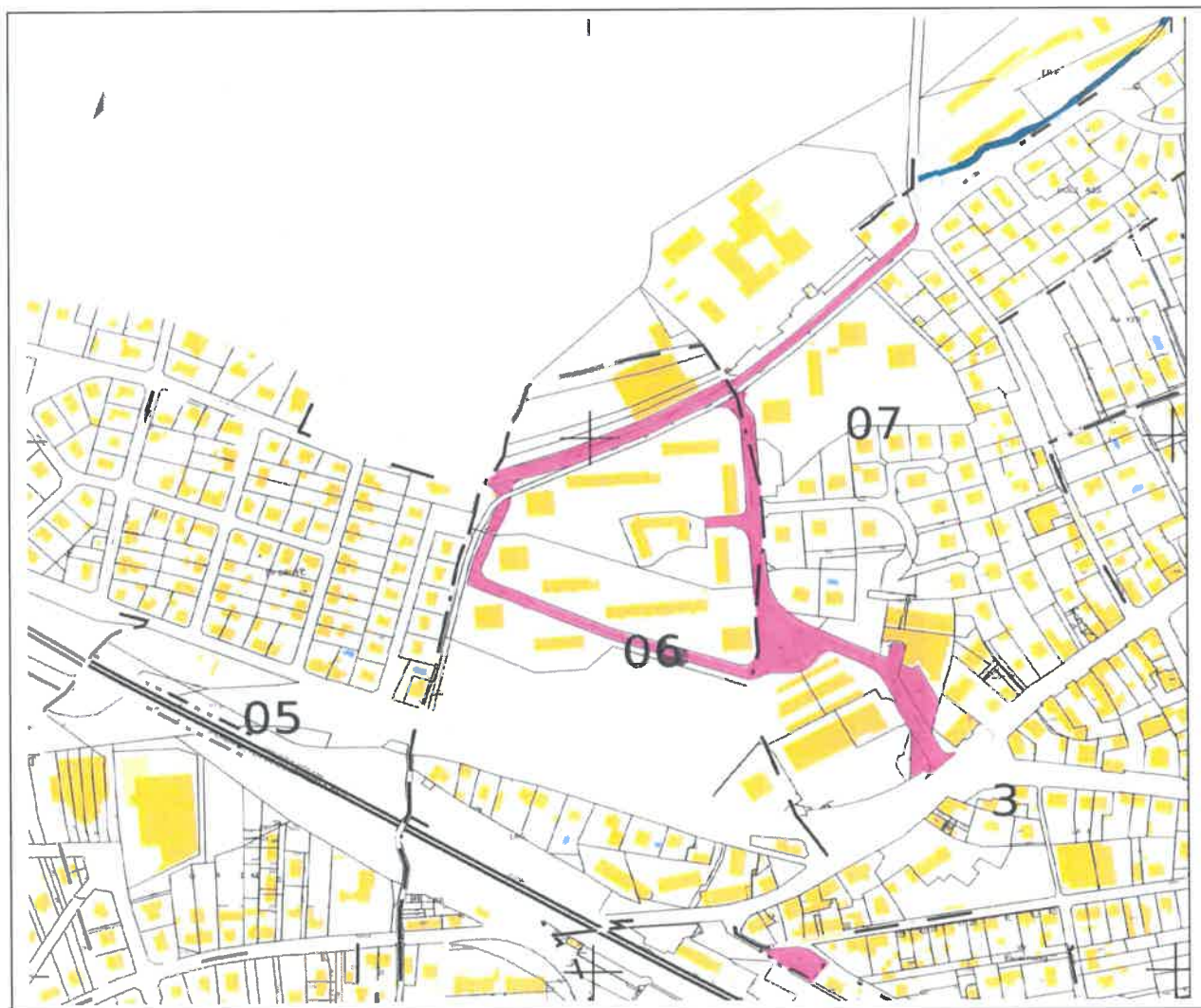
Photo 1



Photo 2



### 3.6 PLANS



### 3.7 NOTES INDICANT LES CARACTERISQUES TECHNIQUES ET L'ETAT D'ENTRETIEN PARKING ANGLE RUE WILSON ET RUE DU CHEMIN DE FER

Emprise approximative concernée par le classement de la voie 595 m<sup>2</sup>

Nature de la chaussée : BBN (bitume bitumineux noir)

Réseaux : pièces jointes

Etat d'entretien : Etat d'entretien bon début de faïençage – bordures (granit) fils d'eau (pavés granit)

**REPORTAGE PHOTOS**

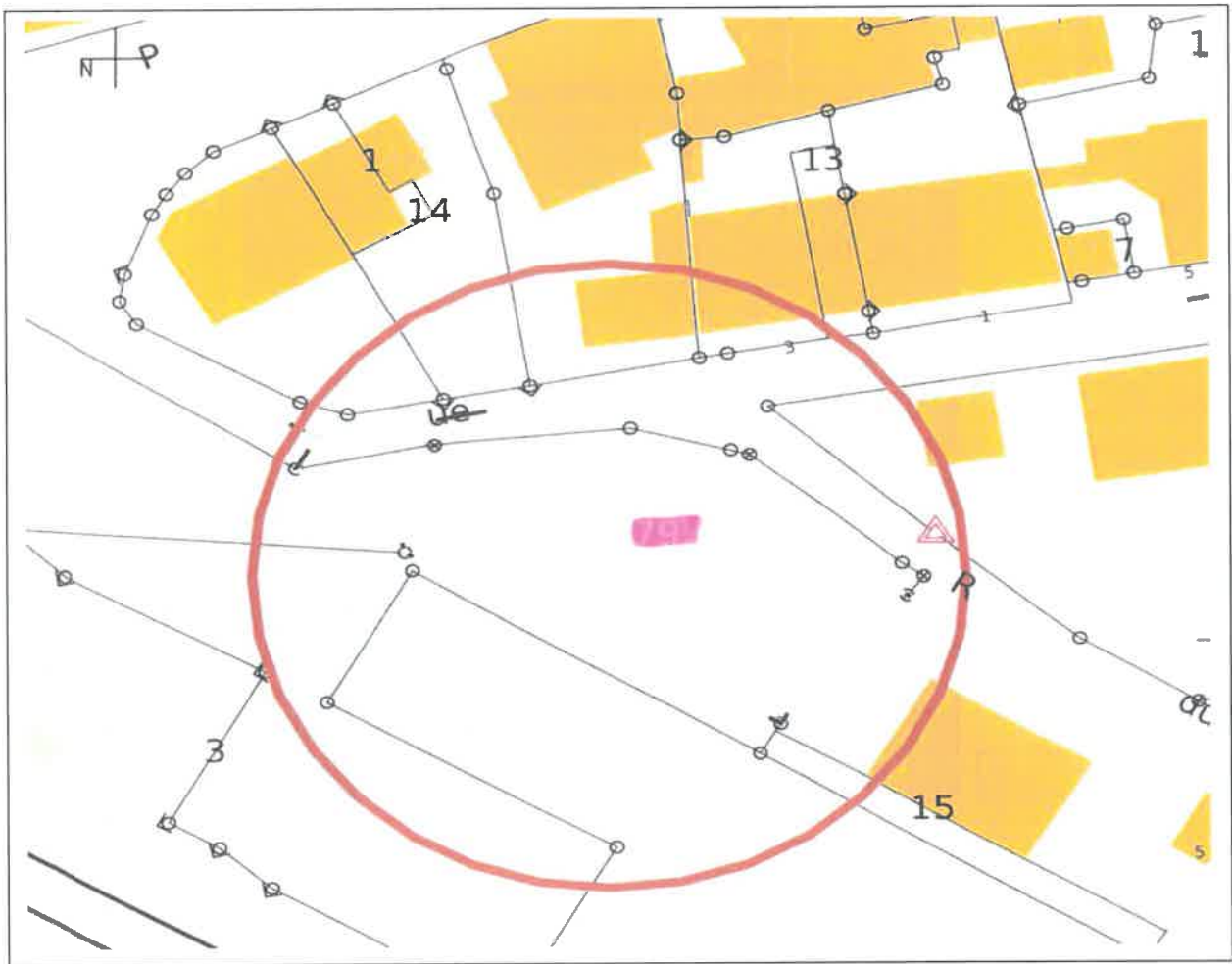
Photo 1



Photo 2



### 3.8 PLANS



### 3.9 NOTES INDICANT LES CARACTERISQUES TECHNIQUES ET L'ETAT D'ENTRETIEN DE LA RUE DES DIABLES ROUGES

Longueur de la voie : 91 ml

Emprise approximative concernée par le classement de la voie : 455 m<sup>2</sup>

Nature de la chaussée : BBN (bitume bitumineux noir)

Réseaux : candélabres 4m – pièces jointes

Etat d'entretien : chaussée en mauvais état – bordure absente - fils d'eau (pavés grès)

**REPORTAGE PHOTOS**

Photo 1



Photo 2



### 3.10 PLANS



### 3.11 NOTES INDIQUANT LES CARACTERISQUES TECHNIQUES ET L'ETAT D'ENTRETIEN DE LA RUE VICTOR SCHMITT

Longueur de la voie : 123 ml

Emprise approximative concernée par le classement de la voie : 271m<sup>2</sup>

Nature de la chaussée : BBN (bitume bitumineux noir)

Réseaux : candélabres 4m – pièces jointes

Etat d'entretien : chaussée en bon état – bordure absente – fils d'eau (pavés béton)

**REPORTAGE PHOTOS**

Photo 1



Photo 2



### 3.12 PLANS

